

Réunion du 8 avril 2021 à 18h30

L'an deux mille vingt et un, le huit avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Martine TILLET-FAURIE, Maire.

Etaient présents : Mesdames : Martine TILLET-FAURIE, Laurence de MECQUENEM, Virginie RIGAUD, Bénédicte VARREON
Messieurs : Christophe BATIT, François LESPINASSE, Jérôme MOULEDOUS, Hervé PELLETIER

Absents excusés : Mesdames Angélique COUSIN, Hélène ROY, Monsieur Dimitri DAILL

Procurations : Madame Angélique COUSIN a donné pouvoir à Mme Martine TILLET-FAURIE
Madame Hélène ROY a donné pouvoir à Mme Virginie RIGAUD
Monsieur Dimitri DAILL a donné pouvoir à M. Jérôme MOULEDOUS

Monsieur François LESPINASSE est nommé secrétaire de séance.

Compte de gestion 2020 – délib n°20210408-01

Madame le Maire prend la parole et remercie l'Assemblée pour sa confiance. Elle propose d'approuver le compte de gestion du Receveur Municipal qui reprend les mêmes résultats que le compte administratif. Après s'être fait présenter le compte de gestion, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020.

Compte Administratif 2020 - délib n°20210408-02

Madame le Maire donne la parole à Monsieur François LESPINASSE, Doyen de l'Assemblée, afin de présenter le compte administratif 2020 et quitte la séance pour la présentation et le vote du compte administratif.

Il en ressort le résultat suivant :

- **Les dépenses de Fonctionnement** ont représenté en 2020, 322.867,53 €, pour 376.319,93 € de recettes. le résultat de l'exercice est de 53.452,40 €.
- **Les dépenses d'Investissement** ont représenté en 2020, 52.007,95 €, pour 31.290,81€ de recettes. le résultat de l'exercice est de - 20.717,14 €
- **Le résultat de clôture** est de 268.023,90 € en fonctionnement et de -38.361,03 € en investissement.

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif à l'unanimité des membres présents.

Délibération d'affectation du résultat au titre de l'exercice 2020 - délib n°20210408-03

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Martine TILLET-FAURIE, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	Excédent	53.452,40 €
	Déficit :	
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent :	214.571,50 €
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent :	268.023,90 €
(A2)	Déficit :	

→ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent :	
	Déficit :	20.717,14 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent :	
	Déficit :	17.643,89 €
Résultat comptable cumulé	Excédent	
	Déficit :	38.361,03 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		17.000,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser		17.000,00 €
(B) Besoin (-) réel de financement		55.361,03 €
Excédent (+) réel de financement		€

→ **Affectation du Résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)	
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	55.361,03 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	€
Sous-TOTAL (R 1068)	55.361,03 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R002 du budget N+1:€
TOTAL (A1)

Résultat déficitaire (A2 en report en compte débiteur)

(recette non budgétaire au cpte 119 déficit reporté à la section de fonctionnement D002€

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté :	D001 : Solde d'exécution N-1 :	R001 : Solde d'exécution
	212.662,87 €	38.361,03 €	€
			R1068 : excédent de Fonctionnement capitalisé :
			55.361,03 €

Vote des Taxes 2021 – délib n°20210408-04

Madame le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Afin de conserver les ressources de la Commune, Madame le Maire propose de maintenir les taux de 2020. Toutefois, la disparition progressive de la taxe d'habitation étant compensée par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, il faut additionner le taux départemental de 17.46 % au taux de 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2021.

FIXE pour 2021 le taux des taxes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2020	TAUX 2021
Taxe foncière sur bâti	24,60 %	42,06 %
Taxe foncière sur non bâti	59,20 %	59,20 %

Budget primitif 2021 – délib n°20210408-05

Le Maire propose le budget primitif 2021 élaboré en commission des finances en date du 8 mars 2021.

Il s'équilibre comme suit en **Section de Fonctionnement** :

Chapitre	DEPENSES	Chapitre	RECETTES
011 Charges à caractère général	279.864 €	002 Excédents antérieur reportés	212.662 €
012 Charges de personnel	199.250 €	70 Produits des services	11.650 €
022 Dépenses imprévues	0 €	73 Impôts et taxes	219.821 €
042 Opérations d'ordre entre section	925 €	74 Dotations et participations	101.910 €
023 Virement à la section d'investissement	53.088 €	75 Autres produits de la gestion courante	35.410 €
65 Autres Charges de Gestion Courante	37.602 €		
66 Charges financières	10.724 €		
TOTAL DES DEPENSES	581.453 €	TOTAL DES RECETTES	581.453 €

Les participations financières aux divers Syndicats Communaux sont les suivants :

65548 : Participations intercommunales **1.640,00 €**

Association des Maires de Gironde	140.00 €
Association des Maires Ruraux	100.00 €
S.I.E. du FRONSADAIS	1.080,00 €
SIVU du Chenil	320.00 €

6574 : Subventions communales et intercommunales **1.800,00 €**

ADAT	150 €
Amicale des Personnels Administratif	80 €
Amicale laïque de l'école	150 €
Amis de l'Eglise	150 €
Comité des Fêtes	480 €
Ecole de Musique de Galgon	100 €

Fusil Saillanais	80 €
Tennis Club intercommunal	150 €
Gymnastique volontaire	150 €
OCCE Coop scolaire	100 €
Auberge du cœur	80 €
Secours Populaire	80 €
Aérodrome de Montendre/Marcillac	50 €

En section d'Investissement :

Chapitre	DEPENSES	Chapitre	RECETTES
001 Solde d'exécution reporté	38.361 €	021 Virement de la section de fonctionnement	53.088 €
		1068 Affectation du Résultat	55.361 €
16 Remboursement d'Emprunts	32.169 €	10 Dotations Fonds divers	2.519 €
041 Opérations patrimoniales	2.101 €	13 Subventions d'investissement	49.148 €
21 Immobilisations corporelles	91.511 €	16 Emprunt et dettes assimilées	1.000 €
		040 Opérations d'ordre entre section	925 €
		041 Opérations patrimoniales	2.101 €
TOTAL DES DEPENSES	164.142 €	TOTAL DES RECETTES	164.142 €

Le Conseil Municipal vote le budget à l'unanimité des membres présents.

Chemin rural du Faure – délib n°20210408-06

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 16 juin 2020 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 26 novembre 2020 ordonnant l'ouverture d'un enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public (devenu impraticable, et tracé quasiment inexistant) ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir une partie du chemin concerné.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve l'aliénation d'une partie du chemin rural sis Le Faure, telle que proposée dans le document d'arpentage établi par la SARL GILLES CLUZANT,

Demande à Madame le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir une partie du chemin rural susvisé.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 20h00